

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 08/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-7-6-3

Séance du vendredi 1 juillet 2016

CTV2 SECTEURS SPECIFIQUES ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 du Conseil départemental, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 3 novembre 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au programme départemental d'alimentation en eau potable l'opération de raccordement du nouveau forage pour un montant de subvention de 13 950 €, au titre du CTV 2014-2019 Piémont Val d'Argent Pays Welche, secteur spécifique eau, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 46 500 € HT,
- d'accorder la subvention suscitée à la Commune de LAPOUTROIE.

La subvention sera imputée sur le Programme C213 – Chapitre 204 – Fonction 61 – Nature 204142.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité